



## Visite d'une maison par agent immo Achat particulier?

Par **BrntL**, le **19/08/2015 à 14:02**

Bonjour,

Avec mon compagnon nous avons visité une maison par le biais d'un agent immobilier en decembre 2014. Celui ci, ne nous a rien fais signé (pas de bons de visites, rien)  
A cette date (Aout 2015) nous avons revisité cette même maison par le biais du propriétaire directement, et allons surement faire une offre. Lors de la vente l'agent immobilier peut il demander ses frais sans aucunes preuves? Las appels et RDV sur agenda sont ils considérés comme une preuve?

Merci de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **19/08/2015 à 14:28**

Bonjour,

De toute façon, dans la mesure où vous n'avez pas signé de mandat de recherche, seul le vendeur est engagé avec l'agence. En effet, c'est le mandat qu'il a signé qui spécifie qu'il n'a pas le droit de conclure la vente en direct avec un acheteur présenté par l'agence et ceci durant la validité du mandat et encore 1 ou 2 ans après (délai variable selon le mandat).

Donc si l'agence attaque quelqu'un, ce sera le vendeur, pas vous.

L'agence peut démontrer vous avoir fait connaitre le bien à vendre par tout moyen, le juge décidant de la force probante du moyen présenté. Un cahier de rendez-vous a déjà été considéré comme élément probant dans une affaire.